

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX

DELIBERATION N° 2023-14 DU 7 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Représentés : 0

Votants : 5

POUR : 5

CONTRE : 0

Abstention : 0

Quorum : 3

Le sept avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL et Didier GABRIEL et Marie-Dominique SELETTI

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Marie-Dominique SELETTI

Date de convocation : 30/03/23

Date d'affichage : 30/03/23

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que les élus municipaux bénéficient d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant que les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, mais que toutefois il peut demander un vote au conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu.

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales [et non celle effectivement votées]

susceptibles d'être allouées au maire et aux
exercice,

Considérant, à mi-mandat, un recul suffisant sur les frais et sujétions inhérents à l'exercice, Madame la Maire propose au Conseil Municipal une réévaluation des indemnités de fonctions.

Pour rappel, les indemnités de fonctions jusqu'alors étaient de :

- * Maire : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- * 1er adjoint : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- * 2ème adjoint : 1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, représentant l'enveloppe budgétaire de 6 238 € alloué par dotation de l'état sans imputation autre sur le compte de la commune.

Madame la Maire propose une revalorisation, au vu du travail engagé et des frais inhérents, notamment de déplacement, de 2 % de l'indemnité de Maire, passant de 9 % à 11 % du taux maximum alloué à la strate de population de moins de 500 habitants.

TABLEAU DES ENVELOPPE GLOBALE MAXIMUM AUTORISÉ AU 01/07/2022
(suite changement valeur du point d'indice)

FONCTION	Taux Maximum alloué à la strate de population – de 500 habitants	Montant Mensuel Maximum	Montant Annuel Enveloppe Maximum
MAIRE	25,5	1 026,51 €	12 318,12 €
MAIRE ADJOINT	9,9	398,53 €	4 782,36 €
MAIRE ADJOINT	9,9	398,53 €	4 782,36 €
MONTANT ENVELOPPE GLOBALE			21 882,84 €

ACTUELLEMENT : INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS A COMPTER DU
1/07/2022

NOMS - Prénoms	QUALITE	Taux maximum autorisés	Taux votés	Valeur brute annuelle
COURTIAL Anne	Maire	25,5	9	4 347,54€
COT Mélanie	1er Adjoint	9,9	3	1 449,18€
GABRIEL Didier	2ème Adjoint	9,9	1	483,06 €
TOTAL				6 279,78 €

PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES à compter du 1^{er} mai 2023

NOMS - Prénoms	QUALITE	Taux maximum autorisés	Taux votés	Valeur brute annuelle
COURTIAL Anne	Maire	25,5	12.75	6 159,10€
COT Mélanie	1 ^{er} Adjoint	9,9	3	1 449,18€
GABRIEL Didier	2 ^{ème} Adjoint	9,9	1	483,06 €
TOTAL				8 091 ,34 €

Pour rappel, les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Madame la Maire sollicite les adjoints pour faire connaître leurs points de vue concernant leurs indemnités.

Madame la Maire accepte la proposition du Conseil Municipal

- de délibérer en faveur d'une revalorisation du taux de l'indemnité de Maire à hauteur de 12.75% à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- d'annexer à la délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve la revalorisation du taux de l'indemnité de Maire à hauteur de 12.75 % à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- annexe à la délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 7 avril 2023

La secrétaire de séance,
Marie-Dominique SELETTI

Madame La Maire
Anne COURTIAL





Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 11 AVR. 2023
Après dépôt en sous-préfecture le 11 AVR. 2023
Après publication ou notification le 11 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 009-210900841-20230407-2023_14-DE



2023 04 07
2023 04 07
2023 04 07